

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
 Nombre de Procurations : 10
 Nombre de Votants : 81
 Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires :*

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
 Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
 M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
 Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
 M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
 Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'EAU POTABLE :

M. CHAMPION, rapporteur, propose de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'eau potable pour l'exercice 2017. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du 1er avril 2017.

I. Eau Potable Affermage

En 2016, la surtaxe communautaire a été ajustée sur l'ensemble du territoire communautaire à hauteur de 0,40 € Ht par m3 consommé pour les consommations inférieures à 120 m3 et au-delà de ce volume, à 0,55 € Ht par m3 consommé. Le rapporteur propose de reconduire ces tarifs pour 2017.

Il rappelle que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m3 correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

Il suggère également de reconduire l'abonnement communautaire de 10 € afin de pallier à la baisse des consommations d'eau potable, de mieux faire participer les résidences secondaires qui ont des consommations moindres et d'harmoniser la composition des tarifs entre les abonnés de l'eau potable en régie et en affermage.

		01-avr-17		01-avr-16	
		Part Variable par m3	Part Fixe	Part Variable par m3	Part Fixe
ALOXE CORTON	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
BEAUNE	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
BOUILLAND	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
BAUBIGNY	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
BOUZE-LES-BEAUNE	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
DEZIZE-LES-MARANGES	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
LA ROCHEPOT	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
MEURSAULT	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
MONTHELIE	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
NOLAY	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
PARIS L'HOPITAL	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
POMMARD	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
SAINT AUBIN	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
SANTENAY	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
SAVIGNY-LES-BEAUNE	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	de 0 à 120 m3	0,40 €	10,00 €	0,40 €	10,00 €
	au-delà 120 m3	0,55 €		0,55 €	

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessus tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m3 d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

II. Eau Potable Régie

a. Redevance domestique

M. CHAMPION propose de reconduire l'abonnement et les surtaxes communautaires telles qu'ils étaient en avril 2016.

Il rappelle que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m3 correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

		1er avril 2017			1er avril 2016		
		Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe	Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe
AUXEY-DURESSES	de 0 à 120 m3	1,204 €	0,0460 €	62 €	1,204 €	0,0460 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,254 €			1,254 €		
CHAGNY	de 0 à 120 m3	1,204 €	0,0460 €	62 €	1,204 €	0,0460 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,254 €			1,254 €		
CORMOT-LE-GRAND	de 0 à 120 m3	1,204 €	0,0460 €	62 €	1,204 €	0,0460 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,254 €			1,254 €		
MONTHELIE (MARJOLET)	de 0 à 120 m3	1,204 €	0,0460 €	62 €	1,204 €	0,0460 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,254 €			1,254 €		
NANTOUX	de 0 à 120 m3	1,204 €	0,0460 €	62 €	1,204 €	0,0460 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,254 €			1,254 €		
VAUCHIGNON	de 0 à 120 m3	1,204 €	0,0460 €	62 €	1,204 €	0,0460 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,254 €			1,254 €		
AUBIGNY-LARONCE	de 0 à 120 m3	1,215 €	0,0350 €	62 €	1,215 €	0,0350 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,265 €			1,265 €		
MOLINOT	de 0 à 120 m3	1,215 €	0,0350 €	62 €	1,215 €	0,0350 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,265 €			1,265 €		
THURY	de 0 à 120 m3	1,215 €	0,0350 €	62 €	1,215 €	0,0350 €	62 €
	au-delà 120 m3	1,265 €			1,265 €		

Il indique que sur la zone en régie, la Communauté d'Agglomération s'acquitte annuellement, auprès des Agence de l'Eau Loire/Bretagne et Rhône Méditerranée Corse (RMC), d'une redevance dénommée « Préservation des ressources ». Cette démarche a pour objectif d'inciter les usagers à réaliser des économies en luttant contre les gaspillages ou en recyclant une partie des eaux usées. La Communauté d'Agglomération règle directement cette contribution aux Agences de L'Eau et répercute cette charge sur l'usager. Deux niveaux de taxe sont appliqués selon l'Agence de l'Eau (AGE) dont dépend la commune :

- AGE Loire/Bretagne : 0,035 € Ht par m3
- AGE RMC : 0,046 € Ht par m3

Ainsi afin d'avoir un prix de l'eau potable harmonisé sur le territoire en régie, il convient de tenir compte de cette disparité dans la part variable eau potable communautaire :

- AGE RMC : 0,046 € + 1,204 € = 1,25 € Ht / m3
- AGE Loire/Bretagne : 0,035 € + 1,215 € = 1,25 € Ht / m3

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessus tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m3 d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

b. Prestations diverses

Il propose de reconduire les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 10-1.

Il rappelle que les tarifs présentés ci-dessus sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc que les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- adopte les tarifs eau potable proposés,
- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 pour fixation des tarifs de l'eau potable au 01-04-17

Date de transmission de l'acte : 31/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2017

Numéro de l'acte : 17-450 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170327-17-450-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires